

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@pd.admin.ch

Au Tribunal fédéral

Le 3 juillet 2007

03.428 Initiative parlementaire. Nom et droit de cité des époux. Egalité

Procédure de consultation sur l'avant-projet de la commission

Mesdames et Messieurs les Juges fédéraux,

En exécution de l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer (03.428 Nom et droit de cité des époux. Egalité), la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté le 1^{er} juin 2007 un avant-projet de modification du Code civil. Cet avant-projet vous est soumis dans le cadre de la procédure de consultation qui vient de s'ouvrir.

La commission retient le principe de l'immutabilité du nom ; le mariage n'a donc en principe aucune influence sur le nom. Les fiancés peuvent toutefois déclarer vouloir porter un nom de famille commun (nom de célibataire de la fiancée ou du fiancé). L'enfant de conjoints qui portent des noms différents acquiert celui de leurs deux noms de célibataire qu'ils choisissent de donner à leurs enfants communs au moment de la naissance du premier enfant. Si les parents ne peuvent se mettre d'accord, l'enfant acquiert le nom de célibataire de la mère. Afin d'éviter des conflits entre les parents à l'occasion de la naissance, une minorité de la commission souhaite que le choix se fasse au moment du mariage. L'avant-projet prévoit par ailleurs que chacun des époux conserve son droit de cité cantonal et communal et que les enfants acquièrent celui du parent dont ils portent le nom.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **10 octobre 2007** en trois exemplaires à l'Office fédéral de l'état civil (Bundesrain 20, 3003 Berne).

Le secrétaire adjoint des Commissions des affaires juridiques, M. Pierre Scyboz, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 323 03 77 ; pierre.scyboz@pd.admin.ch), de même que la collaboratrice responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de l'état civil, Mme Cora Graf-Gaiser (031 322 47 60 ; cora.graf-gaiser@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet de la commission (www.parlement.ch), sur celui de l'Office fédéral de la justice (www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html) ou sur le site général de l'administration fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Juges fédéraux, l'expression de notre considération distinguée.

Le président de la commission :

Daniel Vischer

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 1^{er} juin 2007
- liste des participants à la procédure de consultation